centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Fiche pratique
Décompte jours RTT pour raison de santé

Présentation & Références

Circulaire du 18 Janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

L'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a posé le principe selon lequel les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

Qui est concerné

Les fonctionnaires	Les agents contractuels
• en maladie ordinaire • en longue maladie • en longue durée • en accident du travail • en accident de trajet • en maladie professionnelle	• en maladie ordinaire • en longue maladie • en longue durée • en accident du travail • en accident de trajet • en maladie professionnelle

Les congés de maternité, pathologique ou de paternité ne sont pas concernés par le dispositif.

Procédure de réduction des jours de RTT

Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.

A noter :
Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à déduire serait supérieur à ceux accordés au titre de l'année civile (23 RTT par an pour un temps complet), la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet à 39h00

N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours[1]
N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 23 RTT

N1/N2 = 228/23 = 9.9 arrondis à 10 jours

A partir de 10 jours d'absence de service[2] pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 23 jours de RTT.

[1] Circulaire du 18 Janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
[2] Absence de service : au cas d'espèce de chaque collectivité ; dans l'exemple : jours de la semaine moins le samedi et le dimanche

Exemple de règle de calcul pour un temps partiel à 80% de 39h00

N1 = 228 jours *80/100 = 182.4 jours
N2 = le nombre de jours de RTT générés par an : 18.5 RTT

N1/ N2 = 182.4 / 18.5 = 9.86 arrondis à 10 jours

A partir de 10 jours d'absence de service pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 18.5 jours de RTT.

Cette règle s'applique aussi pour les autres quotités de temps partiel : 90%, 70%, 60%, …

Exemple sur une base de 39h00

Un agent à temps complet est en arrêt donc en absence de service pendant 85 jours en 2018, il aura 8 jours de RTT décomptés et ce, selon le calcul suivant :
85 jours d'arrêt maladie (hors samedis et dimanches/10 = 8.5 arrondis à 8 jours de RTT à déduire.

Les 8 jours seront déduits des jours de RTT non pris en année N, ou décomptés sur le crédit annuel de N+1 si le compteur de N n'est pas suffisamment alimenté ou s'il est épuisé.